

OIB345

2202387

## 2G TRANS

Société à Actions Simplifiée à Associé Unique  
Capital social : 38.200 Euros  
Siège social : 52 rue d'Emerainville – Croissy Beaubourg  
RCS Meaux : B 435 077 714

### PROCÈS-VERBAL DE DÉCISION DE L'ASSOCIÉE UNIQUE

L'AN DEUX MILLE DEUX, ET LE, QUINZE JANVIER

Au siège social,

La soussignée Mademoiselle Valérie MORIN, associée unique, Présidente de la société 2G TRANS, Société par Actions Simplifiée, au capital de 38.200 €, ayant son siège social 52, rue d'Emerainville – Croissy-Beaubourg et suite aux courriers de démission des commissaires aux comptes titulaire et suppléant, en date respectivement des 7 et 12 décembre 2001 :

A pris les décisions suivantes.

#### **1<sup>ère</sup> RÉSOLUTION**

L'Associée unique prend acte de la démission de Monsieur Claude GUERY es qualité de commissaire aux comptes titulaire, demeurant 1 Boulevard Jean Jaurès – 95303 Cergy Pontoise.

Par suite, l'Associée unique décide de nommer en qualité de nouveau commissaire aux comptes titulaire **Monsieur Pierre MAIRE**, né le 21 janvier 1943 à Paris, demeurant 8 rue du Hainaut – 75009 Paris, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Monsieur Pierre MAIRE a fait savoir à l'avance qu'il accepterait le mandat qui viendrait à lui être confié et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

#### **2<sup>ème</sup> RÉSOLUTION**

L'Associé unique prend acte de la démission de Monsieur Christian PAPARELLA, commissaire aux comptes suppléant, demeurant 40 rue d'Artois – 75008 Paris.

Par suite, l'Associé unique décide de nommer en qualité de nouveau commissaire aux comptes suppléant, **Monsieur Bruno COUBARD**, né le 4 novembre 1958 à Paris, demeurant 103 avenue de la Marne – 92600 Asnières, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Monsieur Bruno COUBARD a fait savoir à l'avance qu'il accepterait le mandat qui viendrait à lui être confié et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

#### **3<sup>ème</sup> RÉSOLUTION**

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal

Le Président

